

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 7 octobre 2021**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021104

Présents : 25

Votants : 33

**Objet : Modification des conditions de la participation communale aux cartes OPTILE et IMAGINE'R des collégiens et lycéens**

Le 7 octobre 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> octobre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Olivier BOUTON – Eric POUBANNE – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Karina STUDER a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Gérard DIAZ, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien COMBELLES

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN :

Par délibération du 8 avril 2021, la Commune a déterminé les conditions de participation communale aux cartes OPTILE et IMAGINE'R.

Cette participation de 105€ maximum était ainsi ouverte aux élèves dourdannais, collégiens, lycéens ou apprentis dans un établissement essonnien.

Suite à la dernière réforme du baccalauréat et notamment le choix des spécialités, de nombreux lycéens sont contraints de choisir un établissement du second degré en dehors du département de l'Essonne (Rambouillet notamment).

Par ailleurs, la Commune souhaite apporter son soutien à un maximum de famille pour l'éducation des jeunes. Maintenir ce critère départemental dans l'octroi de la participation municipale exclurait sans raison objective plusieurs bénéficiaires potentiels.

C'est pourquoi, il est proposé d'élargir la participation communale aux cartes OPTILE et IMAGINE'R en ne limitant plus la participation aux seuls établissements essonniers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2021033 du Conseil municipal du 8 avril 2021, relative à la participation communale aux cartes OPTILE et IMAGINE'R pour les élèves dourdannais, du second degré,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 23 septembre 2021.

**Considérant** que la Commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, afin de réduire le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

**Considérant** qu'il convient d'établir les conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, apprenti dans un établissement du second degré et être âgé de 18 ans maximum au 31 décembre 2021 pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

**Considérant** qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2021-2022, pour les deux types de titres de transports : carte OPTILE et carte IMAGINE'R scolaire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération n°DEL2021033 du Conseil municipal du 8 avril 2021,
- **de dire** que la participation communale aux cartes OPTILE et IMAGINE'R est accordée aux conditions suivantes :
  - être domicilié à Dourdan,
  - être collégien, lycéen ou apprenti scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement du second degré,
  - être bénéficiaire d'une carte OPTILE ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,
- **de dire** que les autres dispositions de la délibération n°DEL2021033 du Conseil municipal du 8 avril 2021 restent inchangées,

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **15 OCT. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

**Le Maire**

**Paolo DE CARVALHO**

